



## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

### Règlementation temporaire de la circulation Divers : 2026 – 24

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne concernant l'organisation d'une battue de régulation aux sangliers, le VENDREDI 20 MARS 2026, sous réserve d'accord de la Direction Territoriale de la Dordogne,

CONSIDÉRANT la nécessité pour des raisons de sécurité d'interdire la circulation de tous les véhicules dans les secteurs de la battue organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs, le VENDREDI 20 MARS 2026 ;

### A R R È T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Le VENDREDI 20 MARS 2026 entre 07h00 et 15h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale N°10, allant du Château du Puy au lieu-dit Merland du Puy (chemin de la Pinède – Allée du Puy Saint-Astier) dans le cadre de l'organisation d'une battue de régulation aux sangliers effectuée par la Fédération Départementale des Chasseurs sous réserve d'accord de la Direction Territoriale de la Dordogne.

**Article 2 :** Les barrières et les panneaux de signalisation seront mis en place et surveillés par les soins de la Fédération des Chasseurs, ils devront être déposés et les voies publiques dégagées de tout obstacle immédiatement après la fin de la battue par les soins de la Fédération des Chasseurs.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Maire
- Mme la Directrice Générale des Services
- M. BOISSAVIT
- M. le Colonel, Commandant le Centre National d'entraînement des Forces de gendarmerie
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- M. le Commandant du Centre de secours
- M. l'Adjoint à la Sécurité
- La Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne
- La D.D.T Service Chasse
- M. PETIT Alain, Technicien Fédéral
- La Police Municipale
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à SAINT-ASTIER, le 09 février 2026

P / Madame Le Maire,  
L'adjoint délégué, Frank PONS

Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr